

DIVISION D'ORLÉANS  
CODEP-OLS-2010-022771

Orléans, le 30 avril 2010

Monsieur le Directeur  
LOGTRANS-NUC  
Rte d'Orléans – ZI Sud  
45410 ARTENAY

**OBJET** : Contrôle du transport des matières radioactives  
Inspection n° PINNP-OLS-2010-0474 du 26 avril 2010  
« Transporteur routier »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de matières radioactives prévu à l'article 40 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006, une inspection courante a eu lieu le 26 avril 2010 dans les locaux de votre établissement d'Artenay sur le thème du respect de vos obligations de transporteur routier de matières radioactives.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 26 avril 2010 portait sur les activités de transport de matières radioactives par route de l'entreprise LOGTRANS-NUC. LOGTRANS-NUC est un nouvel établissement de la société LOGTRANS. Cet établissement entièrement dédié au transport de matières radioactives par route a démarré son activité début 2010.

Cette première inspection a permis d'examiner le respect par le transporteur des dispositions réglementaires au travers de son organisation, ses moyens et son fonctionnement.

Il en ressort que l'entreprise dispose de ressources humaines en propre et en appui (conseiller à la sécurité) aux compétences adaptées, de moyens de transport neufs et d'une gestion opérationnelle qui lui permet de développer son activité. Les obligations en matières d'assurance qualité, de radioprotection, de formations et certifications, de contrôles et suivis, d'approvisionnements, d'emballages par exemple, sont globalement appliquées.

.../...

Quelques aspects d'assurance qualité sont à consolider. Le programme de protection radiologique doit être précisé. En particulier, il conviendra que le transporteur apporte une attention particulière à l'optimisation des doses reçues et développe si nécessaire une démarche pertinente d'optimisation.

#### **A. Demandes d'actions correctives**

A l'examen de la documentation de votre système d'assurance qualité, mis en place pour le démarrage de votre activité, il est apparu que les dispositions prévues pour la rédaction, la vérification, la validation ou l'approbation des différentes notes, procédures, documents opératoires ou de suivi, ainsi que de leurs révisions, n'étaient pas suffisamment formalisées. En particulier, il conviendra que ces dispositions soient également appliquées au « Livret du conducteur ».

**Demande A1 : je vous demande de mettre en place la formalisation de l'établissement sous assurance de la qualité des documents de votre système documentaire.**

∞

La consultation de votre programme de protection radiologique amène quelques remarques :

- Le programme apparaît assez limité dans les aspects abordés ; en particulier les dispositions prises pour vérifier la non-contamination des surfaces et les dispositions de transit sur votre site ne sont pas indiquées.
- L'évaluation des doses prévisionnelles des intervenants (les conducteurs essentiellement) ne repose pas à l'heure actuelle sur une estimation méthodique ou un retour d'expérience. Ainsi, le classement radiologique des conducteurs et leur suivi dosimétrique semblent être des dispositions par défaut. De plus, un critère radiologique de seuil de débit de dose au niveau des cabines des véhicules est indiqué sans préciser sa justification ni les actions prévues sur atteinte de ce seuil.
- Dans les perspectives de développement de votre activité et d'évolution possible du contour des actions à réaliser par les conducteurs lors des opérations de chargement et de déchargement, une attention particulière devra être apportée à l'incidence de ces évolutions sur la dosimétrie des conducteurs.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire que, d'une part, le programme de protection radiologique soit complété tant par les aspects abordés que par les développements ou justifications des dispositions retenues et que, d'autre part, l'impact radiologique des transports sur les conducteurs soit évalué et suivi méthodiquement dans un objectif permanent d'optimisation.

Concernant les impacts dosimétriques, les transports réalisés vous permettent de disposer de premiers résultats de suivi de la dosimétrie intégrée et d'indications statistiques sur les débits de doses aux postes de travail (a priori essentiellement en cabine, voire pour d'autres opérations).

**Demande A2 : je vous demande d'approfondir le programme de protection radiologique, notamment en complétant les aspects à y inclure et en développant les justifications des dispositions retenues.**

**Demande A3 : je vous demande de réaliser une analyse de retour d'expérience des premiers transports sous l'aspect radiologique. Vous m'indiquerez les résultats (non nominatifs) des suivis de la dosimétrie des conducteurs, les débits de doses mesurés dans les cabines lors des transports (débit moyen et débit maximum rencontrés, relation entre ces débits et les indices de transport) ; vous examinerez si un lien peut être établi entre ces mesures et les doses intégrées (suivant résultats des suivis dosimétriques), compte tenu des durées de transport. Vous m'indiquerez vos conclusions et les enseignements que vous pouvez en déduire.**

∞

Votre liste des documents internes en vigueur identifie un Plan de formation. Ce document à renseigner en application de votre procédure de gestion du personnel (chapitre formation) a été consulté. Il n'était pas renseigné.

**Demande A4 : je vous demande de tenir à jour ce document. Vous réaliserez en outre une revue de votre système documentaire et renseignerez les documents qui le nécessiteraient.**

∞

## **B. Demandes de compléments d'information**

Vous avez reçu une partie des conteneurs que vous avez en cours d'approvisionnement pour mise à disposition le cas échéant de vos clients. Quatre de ces conteneurs ont été vus lors de la visite des inspecteurs. Vous avez indiqué que vous attendiez, de la part de votre fournisseur, quelques éléments complémentaires constitutifs des dossiers de conformité et d'utilisation de chaque conteneur. Sur la base d'une vérification de ces dossiers, vous vous prononcerez sur la mise en service effective des conteneurs.

**Demande B1 : je vous demande de m'indiquer les conclusions de votre vérification des dossiers des nouveaux conteneurs. Vous me transmettez un exemplaire complet de dossier de chaque modèle approvisionné. Je vous rappelle que les dossiers doivent être en langue française.**

∞

Vous avez prévu de procéder régulièrement, pour chaque unité de transport et indépendamment des contrôles qui sont faits lors des expéditions, à un contrôle périodique de la présence et de l'état des équipements, documentations, lot de bord, requis réglementairement ou par disposition interne à votre établissement .

Ce contrôle constitue une pratique pertinente qu'il conviendrait de consolider sur quelques aspects : périodicité, vérification du téléphone portable, critère de vérification à compléter (notamment certaines dates de validités ou d'échéances). Par ailleurs, ce contrôle devrait être identifié comme étant une application d'une des procédures de votre système documentaire.

**Demande B2 : je vous demande de m'indiquer les dispositions de consolidation de la mise en application des contrôles périodiques des équipements, documents, lot de bord de vos véhicules que vous aurez définies.**

☺

Les conducteurs, en tant que travailleurs exposés aux rayonnements ionisants, sont classés en catégorie A pour leur surveillance radiologique. Ils sont équipés d'une dosimétrie passive renouvelée tous les trois mois.

L'arrêté du 30 décembre 2004, relatif à la carte individuelle de suivi et aux informations individuelles de dosimétrie des travailleurs exposés, dispose (dans son annexe) que la période de port d'un dosimètre est fonction de l'intensité de rayonnement, qu'elle ne doit pas être supérieure à un mois pour les travailleurs de catégorie A et à trois mois pour les travailleurs de catégorie B.

Les dispositions que vous appliquez ne s'avèrent pas concordantes avec les dispositions de l'arrêté du 30 décembre 2004.

**Demande B3 : je vous demande de vous positionner sur des modalités optimales de suivi radiologique des conducteurs cohérentes avec les dispositions réglementaires. Vous m'indiquerez votre analyse et les justifications de modalités que vous retiendrez.**

☺

### **C. Observations**

C1 : J'ai bien noté que vous allez installer une vidéosurveillance de la zone extérieure de votre établissement.

C2 : Vous avez indiqué que vous développiez votre documentation concernant l'arrimage. Il conviendra que vous appréciez, en fonction des besoins d'acquisition de compétences particulières dans ce domaine qui vous seraient nécessaires, la nécessité d'accompagner la mise en pratique de ce corpus documentaire de formations spécifiques.

C3 : L'article 8.1.4 de l'ADR stipule que les extincteurs d'incendie doivent être installés à bord de l'unité de transport de manière à ce qu'ils soient facilement accessibles par l'équipage. La semi-remorque contrôlée, immatriculée AL-372-ZK, est équipée de deux extincteurs de 6 kg placés sur le côté gauche du véhicule. Il est recommandé de placer un extincteur de chaque côté du véhicule de manière à pouvoir accéder à un extincteur quelles que soient les conditions d'intervention.

C4 : D'après l'arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la carte individuelle de suivi et aux informations individuelles de dosimétrie des travailleurs exposés, je vous rappelle que, hors du temps d'exposition, les dosimètres des conducteurs doivent être rangés dans un emplacement soigneusement placé à l'abri notamment de toute source de rayonnement et d'humidité. Cet emplacement doit comporter en permanence un dosimètre témoin, identifié comme tel.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le Chef de la Division d'Orléans

**Copies :**

. ASN/DIT  
. IRSN/DSU

Signé par : Simon-Pierre EURY